COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	26 avril 2022	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	26 avril 2022	Nombre de conseillers présents	18
Date d'affichage du compte-rendu	10 mai 2022	Nombre de votants	21
	* * *	* *	

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BUELO Maxime, LECHEVALLIER Sandrine, MAZELINE Alain, BEDOUIN Jean-Pierre, FOLLIOT François, HERVIEU Régine, LEMERAY Véronique, BOURDIER Nicolas, SOPHIE Gérard, MARESCQ Anita, MAZIER Laëtitia, LEPINGARD Séverine, STREIFF François, MAQUEREL Charline

Absent(e)(s) excusé(e)(s): GODEFROY Patricia ayant donné procuration à LEPINGARD Séverine, LESENECHAL Sylvain ayant donné procuration à VILLEDIEU Nelly, WOLFF Claudine ayant donné procuration à QUINQUENEL Gilles, BOUSSARD Marie

Absent(e)(s): Guillaume DUBOURG

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : MAZIER Laëtitia

*_*_*_*

Avant de commencer la réunion, Mr le Maire rend hommage à Mr Rémy Depériers, récemment décédé. Mr le Maire rappelle que Mr Depériers fut conseiller municipal. Une minute de silence est observée par les membres du conseil.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 29 mars 2022
- Boulangerie de La Chapelle Enjuger étude de faisabilité commerce multi-services ?
- Ecoles de La Chapelle Enjuger et Hébécrevon : cours d'école
 - tarifs cantine et garderie
- Bâtiments devis à valider
- Préau Ecole maternelle La Chapelle Enjuger Projet à valider
- Local pétanque Projet de convention avec l'association « Les Boules Chapelaises »
- Cimetière Hébécrevon : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre
 - Construction de caveaux choix de l'entreprise
- Bâtiment Le Tilia Achat du mobilier
- Protection incendie : Renouvellement poteaux incendie
 - Contrôle des hydrants
 - Expertise Incendie maison
- Jurés d'assises 2023 Tirage au sort
- Budget : admissions en non valeur
 - chèque de remboursement du bris de glace salle des fêtes LCE
- Informations et questions diverses :
 - Elections Législatives 12 et 19 juin tableau de présence
 - FDGDON Destruction des nids de frelons asiatiques Choix des entreprises Année 2022

Point ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération pour indemnisation d'un préjudice subi par un tiers

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Laëtitia MAZIER comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu en date du 29 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Boulangerie de La Chapelle Enjuger - étude de faisabilité – commerce multi-services ? D20220503-01

Comme évoqué dans un message envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 20 avril dernier, Mr le Maire évoque la cessation d'activité de la boulangerie de La Chapelle Enjuger prononcée par le tribunal de commerce.

Cette fermeture est essentiellement dûe au chiffre d'affaire insuffisant et à l'augmentation des diverses charges depuis ces derniers mois. Après plus de 2 ans d'activité, les bilans comptables étaient fragiles.

Mr le Maire rappelle que la commune de Thèreval a tout fait pour accueillir un boulanger à La Chapelle Enjuger et maintenir ce service de base aux habitants et regrette cet arrêt d'activités.

Avec l'achat du bâtiment, l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité et la proposition d'un loyer modeste le conseil municipal a joué son rôle de soutien au commerce de proximité.

Dans ce contexte, des contacts ont été repris auprès de l'EPFN et la Chambre des Métiers pour relancer une étude « flash » afin d'identifier les réels besoins et la faisabilité d'une activité commerciale à La Chapelle Enjuger. L'idée étant de maintenir la distribution de pain et autre(s) activité(s).

Mr le Maire souhaite y associer les élus en charge du commerce et de l'artisanat, Régine Hervieu et Guillaume Dubourg.

Il est rappelé également que le logement reste associé au commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la poursuite des études.

Les élus sont invités à diriger les personnes intéressées vers la mairie pour prise de rendez-vous avec Mr le Maire et mise en relation avec les intervenants (chambre des métiers, EPFN...)

En cas de projets multiples, un jury pourrait être mis en place pour faire un choix sur la candidature retenue.

François Streiff soumet l'idée de se mettre en relation avec le lycée agricole de Coutances qui propose des formations de paysan boulanger.

<u>4°) Ecoles de La Chapelle Enjuger et Hébécrevon</u>

Cours d'école D20220503-02

Les diagnostics des cours d'école de La Chapelle Enjuger et Hébécrevon réalisés par Mme Heidi Goemaere ayant été transmis aux conseillers municipaux, Mr le Maire fait une brève synthèse.

Ces études fixent les conclusions suivantes :

- points d'amélioration possibles afin d'offrir aux élèves et aux adultes qui utilisent cette cour, un espace où il fait bon vivre et travailler quelles que soient les conditions météorologiques.
- des priorités pour un nouvel aménagement.

De ces constats résultent les devis suivants :

Devis pour la conception de la cour d'école d'Hébécrevon : 4 145 € HT
 Devis pour la conception de la cour d'école de La Chapelle Enjuger 1 050 € HT
 Devis pour la réalisation d'une fresque à La Chapelle Enjuger 1 700 € HT

Remarque de François STREIFF:

- le suivi de travaux est-il compris dans les devis ?
- qui réalise le dossier de consultation ?

Ces points seront à éclaircir avec Mme Goemaere.

Concernant la fresque, quelques points sont à revoir, celle-ci pourrait être réalisée plus tard.

Après échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reporter la fresque à plus tard,
- Accepte les devis pour la conception des cours,
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer les devis et tout acte s'y afférent.

- <u>Tarifs cantine – garderie – Année 2022/2023</u> D20220503-03

La commission « écoles » s'étant réunie pour établir les tarifs de cantine garderie pour la rentrée prochaine, il est présenté le rapport suivant :

PROPOSITIONS TARIFS 2022/2023

1. Garderie sur les 2 groupes scolaires

Année scolaire	Prix ½ heure	Prix au ¼ heure	Goûter Hébécrevon	Goûter LCE
2019/2020	0.95		0.55	Offert par la cantine
2020/2021	0.95		0.55	Offert par la cantine
2021/2022	0,95		0,55	Offert par la cantine
2022/2023	0,95		0,55	Offert par la cantine

Cantine / Hébécrevon

Année scolaire	Repas enfant 1 et 2	A partir du 3éme	Repas Adulte
2020/2021	2.85	2.30	4.10
2021/2022	2,85	2,30	4,10
2022/2023	2,85	2,30	4,10

Cantine /LCE

Dissolution de l'association en 2022 et reprise de la gestion par la commune à compter de la rentrée 2022.

Année scolaire	Repas enfant	
2021/2022(association)	2,30	
2022/2023	2,30	

La commission propose de maintenir les tarifs actuels et de revoir l'an prochain après la nouvelle organisation en particulier celle de La Chapelle

Des échanges ont lieu sur la facturation du goûter, il serait préférable de l'inclure dans le tarif global lors de la révision des tarifs de l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs s'établissent comme suit :

> <u>Tarifs garderie</u>

La facturation est réalisée par tranche d'½ heure, toute période commencée est dûe.

	Coût à la ½ heure	Coût du goûter	Période de facturation
Ecole d'Hébécrevon	0.95 €	0.55 €	Mensuelle
Ecole de la Chapelle Enjuger	0.95 €	Offert	Mensuelle

> Tarifs cantine

	Repas enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant	Repas adulte
Ecole d'Hébécrevon	2.85 €	2.30 €	4.10 €
Ecole de la Chapelle Enjuger	2.30 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le maintien des tarifs comme susvisé.

<u>5°) Bâtiments – Devis à valider</u>

D20220503-04

Daniel ROUSSELLE présente divers devis à valider pour des travaux de bâtiments :

1. École primaire lce

A. Étanchéité terrasse sur sanitaires

<u>Maçonnerie</u>: MAZZERI 5 0 47.20 € TTC <u>Étanchéité</u>: CORBET GORREGUES 7 757.90 € TTC

Devis validés, à l'unanimité.

B. Fissure bâtiment

Devis en attente

2. Mairie LCE

Peinture menuiserie extérieure : Entreprise GARDIE 1 884.00 € TTC Concurrent 2 173.20 € TTC

A l'unanimité, l'entreprise GARDIE est retenue.

3. Cantine LCE

<u>Peinture intérieure</u> : Entreprise GARDIE 1 443.60 € TTC

Concurrent 1 668.84 € TTC

A l'unanimité, l'entreprise GARDIE est retenue.

4. Le Triangle

Peinture du hall : VIGER PEINTURE 2 898.24 € TTC

Concurrent 4 620.00 € TTC

A l'unanimité, l'entreprise VIGER PEINTURE est retenue.

5. Salle des fêtes LCE

Remaniage (une partie de la couverture) : BOTTIN 9 275.04 € TTC

Devis validé, à l'unanimité.

6. Eglise Hébécrevon

<u>Grillage anti-volatiles</u> :attente devis

<u>6°) Préau – Ecole maternelle – La Chapelle Enjuger – Projet à valider</u> D20220503-05

Il est présenté 3 projets de préau réalisés par le cabinet Lamare :



Variante 1



Variante 2



Variante 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix POUR la variante 2, 14 voix POUR la variante 3 et 3 abstentions :

- Décide de retenir la variante 3 ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- Charge Mr le Maire de procéder au lancement du projet.

Une estimation de réfection des joints du pignon du bâtiment existant sera également faite.

<u>7°) Local pétanque – Projet de convention avec l'association « La Boule Chapelaise »</u> _D20220503-06

Mr le Maire soumet un projet de convention de mise à disposition du local associatif pétanque qui sera signé par le commune et l'association. L'objectif est de contractualiser l'utilisation des locaux communaux de la commune par l'association La Boule Chapelaise et d'en arrêter les modalités d'utilisation :

- mise à disposition gratuite, dans le cadre des activités régulières de l'association. La commune supportant les frais de fonctionnement. (article 3)
- utilisation des locaux à l'objet exclusif de l'association. (article 4)
- l'association est autorisée à mettre les locaux à disposition d'associations communales désireuses d'occuper les lieux. (article 4).

Sur ce point de l'article 4, Séverine LEPINGARD s'interroge, en cas de refus, à savoir si l'association doit fournir sur un motif justifié ou non ?

Sentiment partagé par d'autres élus.

Nicolas BOURDIER propose plutôt de faire une convention par association qui utiliserait régulièrement les locaux.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- modifier l'article 4 de la façon suivante : « L'association La Boule Chapelaise est autorisée à doit mettre les locaux à disposition d'associations communales désireuses d'occuper les lieux. Dans ce cas la Boule Chapelaise en assurera la gestion et la planification.»
- rédiger une convention avec l'association « Les Copains d'Antan » qui utilisera régulièrement les locaux.
- préciser les jours d'utilisation.

Les autres articles concernent la tenue des lieux, la responsabilité et assurance, la durée, avenant et résiliation. Sur ces points, pas d'observations.

8°) Cimetière - Hébécrevon

Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Mr le Maire rappelle que le terrain prévu pour l'extension du cimetière d'Hébécrevon a été acheté par l'EPFN en 2017. Il devient urgent de lancer le projet d'extension.

Un projet de cahier des charges est proposé en vue de lancer une consultation et choisir un maître d'œuvre pour nous accompagner dans ce projet.

Cependant Mr le Maire précise que le CAUE dans le cadre de ses missions a déjà été contacté il y a plusieurs mois pour nous apporter des conseils sur ce projet. Après relance, il s'avère que ce dernier sera en mesure de nous fournir, début juin, un cahier des charges plus précis pour permettre une simple consultation.

Le Conseil Municipal:

- valide le principe de la consultation ;
- décide d'attendre début juin pour la lancer.

- Construction de caveaux – choix de l'entreprise D20220503-07

Des travaux pour la pose de 6 caveaux sont envisagés. 2 devis sont proposés par des entreprises funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise Desfriches (partenaire d'Izabelle Renaud, pompes funèbres) pour un montant de 7 800 € TTC.

9°) Bâtiment Le Tilia - Achat du mobilier D20220503-08

Le chantier du Tilia étant bientôt terminé, il est nécessaire de commander le mobilier et autres fournitures pour les espaces communs.

2 devis sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société la moins disante, à savoir Manutan ;
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer le devis et tout acte s'y afférent.

10°) Indemnisation d'un préjudice subi par un tiers D20220503-09

Suite aux dégâts occasionnés par les travaux de la maison tertiaire sur la maison voisine notamment des infiltrations d'eau, une surconsommation d'électricité liée à ces problèmes a été constatée par le locataire de la maison concernée (environ + 400 €).

A cela s'ajoute plusieurs désagréments liés au matériel et autres nuisances du chantier.

Pour ces raisons, Mr le Maire propose qu'une indemnisation à hauteur de 600 € soit versée à l'occupant en réparation des préjudices causés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'indemniser le locataire sis 5 place des Tilleuls, à hauteur de 600 € ;
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout acte s'y afférent.

11°) Protection incendie

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une expertise a eu lieu suite à l'incendie de la maison sise Hotel Tanqueray. Aucun manque d'eau n'a été démontré.

Contrôle des hydrants

Un contrôle des hydrants a été effectué en 2020. Celui-ci indique que 2 poteaux incendie sont non conformes : rue du Vey et rue de l'église.

Renouvellement de poteaux incendie D20220503-10

Mr le Maire présente les 2 devis réalisés par la Saur pour le renouvellement des poteaux incendie rue du Vey et rue de l'Eglise pour un montant total de 6 103.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces devis et chargent Mr le Maire ou ses adjoints de les signer ;
- Décide d'ouvrir les crédits par décision modificative.

12°) Budget

- Admissions en non valeur D20220503-11

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable public demande d'admettre en non valeur, 2 titres datant de 2016 et 2018 d'un montant total de 40.89 € correspondant à des ordres de reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes références 3535630415 et 2714160015,
- D'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes du créances irrécouvrables »,
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

- <u>Chèque de remboursement du bris de glace – salle des fêtes - LCE</u> D20220503-12

Monsieur le Maire fait part d'un remboursement de la part d'un locataire de la salle des fêtes de La Chapelle Enjuger » d'un montant de 108.25 € (coût du vitrage + main d'œuvre) correspondant au remboursement d'une vitre cassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 108.25 €.

13°) Jurés d'assises 2023 - Tirage au sort

Mr le maire informe ses collègues que l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 définit la répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel.

La commune de Thèreval doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale (personne âgée de plus de 23 ans), d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté soit 3 jurés.

Sur la table, deux boîtes sont disposées : l'une contenant les noms des deux bureaux de vote, la deuxième des chiffres de 0 à 9 pour déterminer le numéro d'inscription des personnes désignées par le sort.

C'est donc ainsi qu'il est procédé au tirage au sort :

<u>1^{er} tirage</u> :Bureau de vote de La Chapelle Enjuger – n°194 GUILLOUX Nicolas – domicilié à THÈREVAL (La Chapelle Enjuger)

<u>2ème tirage</u> : Bureau de vote de La Chapelle Enjuger – n°316 LEPAGE Virginie – domiciliée à THÈREVAL (La Chapelle Enjuger)

<u>3^{ème} tirage</u>: Bureau de vote de Hébécrevon – n°423 JAMOT Valérie – domiciliée à THÈREVAL (Hébécrevon)

14°) Questions et Informations diverses

- Tableaux de présences aux bureaux de vote du 12 et 19 juin 2022 :

	Bureau 1 - Hébécrevon		Bureau 2 - La Chapelle Enjuger	
	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00
2022	Gilles QUINQUENEL – Président		Nelly VILLEDIEU - Présidente	
	Membres		Membres	
12 Juin	. Anita MARESCQ . Régine HERVIEU . Sylvain LESENECHAL (à confirmer)	. Daniel ROUSSELLE . Claudine WOLFF . Marie BOUSSARD (à confirmer)	.Thierry DUBOURG . Guillaume DUBOURG . Gérard SOPHIE	. Sandrine LECHEVALLIER . Véronique LEMERAY . Jean-Pierre BEDOUIN

	Bureau 1- Hébécrevon		Bureau 2- La Cl	napelle Enjuger
	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00	8h00 – 13h00	13h00 – 18h00
2022	Gilles QUINQUENEL – Président		Nelly VILLEDIEU- Présidente	
	Membres		Membres	
19 juin	. Laëtitia MAZIER . Claudine WOLFF . ?????	. Alain MAZELINE . Maxime BUELO .CharlineMAQUEREL	. ???? . Nicolas BOURDIER . Séverine LEPINGARD	. Sylvain LESENECHAL (à confirmer) . François FOLLIOT . Marie BOUSSARD (à confirmer)

Il reste des places pour le dimanche 19 juin. A voir avec les élus absents.

- FDGDON de la Manche :

Entreprises retenues pour la réalisation des destructions de nids de frelons asiatiques pour la saison 2022 :

- Entreprise HDS Sarl Durand (Agneaux), titulaire
 Entreprise SOS Danger Nuisibles (Berigny), suppléante

Fin de séance 23H30

DUBOURG Thierry		MAZELINE Alain	
WOLFF Claudine	Absente- procuration à Gilles QUINQUENEL	LEPINGARD Séverine	
QUINQUENEL Gilles		BEDOUIN Jean-Pierre	
VILLEDIEU Nelly		BOUSSARD Marie	Absente excusée
BUELO Maxime		FOLLIOT François	
HERVIEU Régine		LEMERAY Véronique	
ROUSSELLE Daniel		SOPHIE Gérard	
MAQUEREL Charline		GODEFROY Patricia	Absente – Procuration à Séverine LEPINGARD
STREIFF François		BOURDIER Nicolas	
MAZIER Laetitia		MARESCQ Anita	
LESENECHAL Sylvain	Absent – Procuration à Nelly VILLEDIEU	DUBOURG Guillaume	Absent
LECHEVALLIER Sandrine			